

Objet : Signature d'une convention de mécénat pour la plantation d'une micro-forêt au carrefour à sens giratoire de l'Allée Paul Claudel avec la route de Saint-Cyprien sur la commune de Corneilla-Del-Vercol

**D
É
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu la délibération n°2020-06/17C du 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023, relatives aux délégations d'attributions au Bureau et au Président,

Considérant que dans le cadre de son Projet de Territoire, la Communauté de Communes Sud Roussillon mène des actions de renaturation,

Considérant que dans ce contexte des projets de plantation de micro-forêts sont menés en lien avec les écoles élémentaires du territoire intercommunal,

Considérant que l'entreprise COLAS FRANCE propose de prendre en charge le financement des travaux de plantation d'une micro-forêt de 100 m² par l'école élémentaire de Corneilla-Del-Vercol au carrefour à sens giratoire de l'Allée Paul Claudel avec la route de Saint-Cyprien pour un montant de 8 909.00 euros TTC,

Considérant que les modalités de ce mécénat en nature font l'objet d'une convention dédiée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre de mécénat de l'entreprise COLAS FRANCE qui se propose de financer les travaux de plantation d'une micro-forêt de 100 m² à Corneilla-Del-Vercol au carrefour à sens giratoire de l'Allée Paul Claudel avec la route de Saint-Cyprien pour un montant de 8 909.00 euros TTC,

ARTICLE 2 :

De signer la convention relative à ce mécénat,

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**Le Président,
Thierry DEL POSO**

07 FEV. 2025



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250207-2025-02-07D-AU
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025